



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2023-011

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 7 juin 2023, à 19 h 30 au Centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Éric Portelance, vise à autoriser, au 2090, route Louis-Cyr, la reconstruction du bâtiment principal à 11,1 mètres de la ligne avant, ce qui déroge aux articles 2.8.2 et 3.8.1 du Règlement de zonage numéro 502 qui établit la marge de recul avant à 15 mètres pour la zone CS-3.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au *Règlement de zonage n° 502* et particulièrement aux articles 2.8.2 et 3.8.1.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE AU 2090, ROUTE LOUIS-CYR (LOT 5 863 093)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 7 juin 2023, à 19 h 30.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 19^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS

Isabelle Falco
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe